

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE
PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du Mercredi 4 juillet 2018

Présents : Cédric Bricaud, Pascal Brunet, Françoise Butré, Céline Fachin, Micheline Guérin, Christophe Labrousse, Fabienne Manguy, Bernard Neige, Dany Nivelles, Alexandre Ribot, Astrid Sublen, Mathieu Texier, Christian Vezien

Etaient également présents Madame Sandrine Viollet ainsi que Messieurs Etienne Fragneau, Christian Médeau et Pascal Morisseau, ces derniers uniquement pour le début de la réunion.

Le quorum étant atteint, Monsieur Christophe Labrousse, maire, ouvre la séance à 20h03. Il souhaite la bienvenue à Messieurs Christian Médeau, du Syndicat d'eau de Lezay, Etienne Fragneau de ATVRD et Pascal Morisseau, agent de la commune. Il passe, ensuite, la parole à Monsieur Pascal Brunet.

Ce dernier indique que le SDIS a fait une étude et mis en évidence plusieurs points sur la commune qui n'étaient pas couverts pour la défense incendie. Il a donc été décidé que la commune allait effectuer les travaux sur les points prioritaires. Monsieur Fragneau a conduit les études et une collaboration avec le Syndicat d'eau de Lezay a débuté. Monsieur Etienne Fragneau est chargé du suivi des chantiers et de toute la partie demandes de prix, autorisations de passage, DICT... Le travail effectué en commun est bénéfique pour la commune et le Syndicat d'eau car le coût des travaux est beaucoup moins important, et il n'y a pas d'entretien à faire contrairement aux autres ; cela permet au Syndicat d'eau de rénover le réseau.

Le chantier de l'Erpinière a été fait à l'automne 2017 ; début 2018, c'est le secteur de La Morillonière Le Chaillot et, actuellement, c'est celui de La Sauzée. Ensuite, c'est l'Aubouinière, l'Erpinière qui seront raccordés à un poteau incendie.

Monsieur Pascal Brunet tient à souligner le travail qui a été fait, que ce soit par Monsieur Etienne Fragneau, les agents du Syndicat d'eau de Lezay ou, pour la commune, par Dominique Moinault et Pascal Morisseau. C'est la première fois qu'un travail comme celui-ci se réalise.

Monsieur Alexandre Ribot demande si le calendrier est respecté.

Monsieur Pascal Brunet répond que les travaux sont même en avance par rapport au calendrier prévu. Le seul point qui ne pourra pas être effectué cette année, c'est le chantier prévu à Mardi. Mais cela est dû principalement à des problèmes d'organisation (nécessité de traverser la route départementale...).

Monsieur Christian Médeau indique que ce travail en commun est très positif ; il y a une bonne coordination entre les équipes, et cela permet pour le Syndicat d'eau de refaire la distribution sur des circuits qui étaient anciens.

Monsieur Christophe Labrousse souligne que ce travail de coopération est indispensable et que la technicité apporté par Messieurs Fragneau et Médeau permet aux équipes de travailler l'esprit tranquille.

Monsieur Pascal Brunet demande à Monsieur Pascal Morisseau de parler de ce chantier. Ce dernier indique que c'est un chantier intéressant à faire, qu'ils n'ont pas eu l'occasion de réaliser ce genre de travail auparavant, qu'il y a une bonne entente avec les agents du Syndicat d'eau de Lezay.

Monsieur Pascal Brunet indique que, pour La Proutée, il faudra mettre une outre et que la plateforme est pratiquement prête.

Monsieur Alexandre Ribot demande si des plans vont être mis à jour.

Monsieur Christian Médeau indique que des plans seront faits, les informations seront reportées sur le Sigil et ils ont aussi obligation de répondre aux DICT ; donc, ils indiqueront ces nouveaux réseaux aux différents demandeurs.

Ce débat étant terminé, Messieurs Fragneau et Médeau quittent la réunion à 20h30.

Monsieur Christophe Labrousse indique, ensuite, qu'il a reçu le diplôme de 20 ans de travail à la commune de Saint-Léger-de-la-Martinière pour Monsieur Pascal Morisseau. Il est heureux de lui remettre ce document ainsi que la médaille correspondante et le remercie pour tout le travail qu'il effectue. Les personnes présentes applaudissent et Monsieur Pascal Morisseau quitte la réunion à 20h40.

Monsieur Christophe Labrousse propose, ensuite, de reprendre l'ordre du jour de la réunion, et il fait un rappel de ce dernier. Il propose également l'ajout d'un point :

- convention avec la fourrière canine.

Les membres du conseil acceptent cet ajout.

Madame Céline Fachin est nommée secrétaire de séance.

01- Approbation des comptes-rendu des conseils municipaux du 30 mai et du 15 juin 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des réunions du 30 mai et du 15 juin 2018.

02- Décision modificative n° 2

Le trésorier nous a fait des remarques sur notre budget primitif, il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

Recettes de fonctionnement :	Art 775 :	- 500 €
Dépenses de fonctionnement :	Art 6553 :	- 500 €
Recette d'investissement :	Chapitre 024 :	+ 500 €
Dépenses d'investissement :	Opér 022 Art 2151 :	+ 500 €
Recettes d'investissement :	Art 021 :	-187 000 €
	Art 1068 :	+ 187 000 €
Dépenses de fonctionnement :	Art 023 :	- 187 000 €
	Art 60612 :	+ 5 000 €
	Art 60632 :	+ 10 000 €
	Art 60633 :	+ 10 000 €
	Art 6135 :	+ 15 000 €
	Art 615231 :	+ 20 000 €
	Art 6411 :	+ 51 000 €
	Art 6451 :	+ 15 000 €
	Art 6453 :	+ 12 000 €
	Art 6455 :	+ 13 000 €
	Art 66111 :	+ 14 000 €
Recettes de fonctionnement	Art 73211 :	- 10 000 €

Art 73221 - 2 000 €

Art 748313 - 10 000 €

D'autre part, la sonorisation de la salle polyvalente est défectueuse, le montant des travaux prévus s'élève à 1.300 € environ. Il est nécessaire de prévoir de l'argent sur cette ligne car cette dépense n'était pas prévue. Pour la barrière du parking 1 rue de la mairie, nous n'avons pas prévu une somme suffisante il faut donc modifier également des lignes

Une autre dépense non prévue concerne la voirie où il faut prévoir 7 000 € (travaux à Gicorne)

Propositions de décision modificative pour les travaux

Dépenses d'investissement

Sonorisation salle polyvalente

Sur opération 0015 – logement Proust Art 21318 : - 1 500 €

Sur opération 0039 – salle polyvalente Art 2135 : + 1 500 €

Travaux de voirie

Sur opération 0042 – défense incendie Art 21568 : - 7 000 €

Sur opération 0022 – voirie Art 2151 : + 7 000 €

Barrière logements mairie

Sur opération 0030 – Logements divers Art 2132 : - 3 000 €

Emprunts Art 1641 : - 1 000 €

Sur opération 0012 – Logements mairie Art 2313 : + 4 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent la décision modificative présentée
- autorisent le maire à signer et transmettre les informations aux organismes concernés.

03– Délibération pour la participation concernant le voyage à Paris

La commune et les membres du Conseil Municipal des Jeunes organisent un voyage à Paris, le 18 juillet, afin de visiter l'Assemblée nationale et le Sénat. Un bus a été réservé pour ce voyage ; il est proposé aux membres du conseil de demander une participation de 35 € par personne pour les frais de transport.

Les membres du conseil approuvent cette proposition à l'unanimité.

Il reste encore des places disponibles et il faut essayer de remplir le bus au maximum ; si les personnes qui ont été d'ores et déjà invitées se sont inscrites, les inscriptions pourront être ouvertes à l'ensemble de la population de la commune.

Rappel du programme : 4h00 : départ en bus de St Léger, 10h30 : visite du Sénat, 14h30 : visite de l'Assemblée nationale (changement d'horaire initialement prévu à 17h15), retour à Saint-Léger-de-la-Martinière.

Il est nécessaire de communiquer sa date et lieu de naissance ; le départ aura probablement lieu du parking de l'école.

04– Taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le

nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.
Une délibération avait été prise le 20 mai 2015.

Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération puisque le tableau des effectifs de la commune a évolué depuis cette date, (vu le transfert de la compétence scolaire au 1er janvier 2016 à la Communauté de Communes de Mellois en Poitou en autres)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le maire

- propose au conseil de fixer le ou les taux suivant (s) pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Grade d'accès	Ratios (en %)
Adjoint administratif principal 2ème classe	100
Adjoint administratif principal 1ère classe	100
Rédacteur principal	100
Adjoint technique principal de 2ème classe	100
Adjoint technique principal de 1ère classe	100
Agent de maîtrise	100
Agent de maîtrise principal	100

- rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

- indique que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent ces propositions
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés.

05- Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal, lors de sa réunion du 28 mars 2018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

2/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds

déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité d'encadrement	Autonomie	Contraintes et horaires particuliers liés au poste
Responsabilité de projets ou d'opérations (dossiers stratégiques)	Initiative	Exposition physique et/ou gestion public difficile
	Diversité des tâches des dossiers ou des projets	Responsabilité financière

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de mairie ; chargée de la comptabilité, des paies et suivi du budget	4 500,00 €
Groupe 2	Chargée de l'accueil et de l'état civil ; chargée de tâches administratives diverses et de la mise à jour du logiciel cimetière	2 250,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent	2 250,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent ; agent chargé de l'entretien des différentes salles en location et des locaux communaux	2 250,00 €

3/ L'EXCLUSIVITÉ :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue, les fonctions et l'expertise de l'agent, examinés au regard des critères suivants :
 - Expériences diverses, parcours professionnel
 - Connaissance des procédures et des règlements
 - Mise en valeur des compétences de l'agent suivant la difficulté
 - Maîtrise du matériel (tracteurs, matériel électro portatifs, bureautique...)

Le coefficient individuel de l'agent compris entre 0 et 100 % est attribué au vu des critères précités. Ce coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats d'entretien d'évaluation.

5/ LE RÉEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Les absences :

En cas de congés de maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption, le régime indemnitaire suivra le traitement indiciaire. En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie le régime indemnitaire sera supprimé. En cas de maladie professionnelle ou d'accident de service ou de temps partiel thérapeutique le régime indemnitaire sera maintenu.

8/ PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018.

I. MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BÉNÉFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

3/ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire de mairie ; chargée de la comptabilité, des paies et suivi du budget	500,00 €
Groupe 2	Chargée de l'accueil et de l'état civil ; chargée de tâches administratives diverses et de la mise à jour du logiciel cimetière	250,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent	250,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent ; agent chargé de l'entretien des différentes salles en location et des locaux communaux	250,00 €

4/ PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, qui se fera en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée qui se déroule en novembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Ponctualité – respect des horaires
- ✓ Suivi des activités
- ✓ Esprit d'initiative
- ✓ Esprit d'équipe et disponibilité
- ✓ Présentation et attitude convenables
- ✓ Réalisation des objectifs fixés par l'autorité territoriale
- ✓ Respects des directives, procédures, et règlements intérieurs
- ✓ Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- ✓ Qualité du travail
- ✓ Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences
- ✓ Sens de la communication
- ✓ Réserve et discrétion professionnelle
- ✓ Tenue des engagements définis par l'agent

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/ 07/ 2018

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil :

- approuvent la mise en place du RIFSEEP
- autorisent le maire à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre aux organismes concernés.

06- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour par des étudiants de l'association Icare en fin d'année 2017. Il est maintenant présenté aux membres du Conseil.

Monsieur Pascal Brunet indique qu'il ne veut pas approuver ce document car il manque des informations et, s'il y a un gros problème sur la commune, personne autour de cette table n'est prêt. Il demande ce qu'il en est concernant la salle de repli. Monsieur Christophe Labrousse indique que le maire de Chail a donné son accord.

Monsieur Pascal Brunet indique qu'il faudra l'indiquer dans notre PCS.

Après en avoir discuté, plusieurs personnes soulignent qu'avec la commune nouvelle, il n'y aura plus qu'un PCS en 2019.

Monsieur Pascal Brunet précise juste que lui ne veut pas le valider car, pour lui, il ne peut pas le mettre en œuvre tel qu'il est aujourd'hui et c'est notre responsabilité.

Après en avoir débattu, les personnes présentes décident de ne pas valider le Plan Communal de

Sauvegarde tel qu'il est aujourd'hui et de revoir les informations nécessaires d'autant qu'avec la commune nouvelle au 1er janvier 2019, tout va être à revoir.

07- Commune nouvelle

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'il y a eu une réunion du comité de pilotage le 26 juin. Les principales décisions qui ont été prises lors de cette réunion sont, d'une part, que tout ce qui est légalement obligatoire pour le 1er janvier 2019 doit être listé et prêt avant cette date comme, par exemple, la liste des emplois (la délibération devra être prise en novembre), la fermeture des régies ou encore la dissolution des syndicats et CCAS ; l'organisation de l'état civil...

Plusieurs décisions de principe ont été prises d'autre part, comme s'accorder sur le fait que Madame Anne Texier sera la Directrice Générale des Services pendant la période de transition et, afin que l'administration soit opérationnelle au 1er janvier 2019, il faut l'autoriser à avoir un entretien individuel avec chaque agent afin qu'elle puisse faire une proposition d'organigramme au comité de pilotage sur la base du meilleur compromis entre les compétences et les souhaits (entretien de positionnement).

Monsieur Alexandre Ribot demande pourquoi Madame Texier va mener ces entretiens et si c'est elle qui décide ?

Monsieur Christophe Labrousse répond qu'un cahier des charges a été mis en place par le comité de pilotage.

Monsieur Pascal Brunet ajoute que ce sont les élus du comité de pilotage qui doivent donner un cadrage clair et que ce sont eux qui devront décider.

Les élus souhaitent disposer d'une proposition d'organigramme pour le 1er octobre qui pourra, ensuite, être révisé avec des groupes d'agents qui auront à travailler dans les mêmes champs. Les entretiens de positionnement permettront de prendre la mesure des compétences acquises et requises, des souhaits d'évolution et de positionnement de l'agent dans l'organigramme et sur le territoire, des souhaits/possibilités de formation, des contraintes éventuelles de poste partagé avec d'autres structures ou de mobilité.

Est également acté le principe d'un travail en collaboration avec une autre personne pour connaître les nouvelles missions et activités sur un futur poste, et ce, dès le 15 novembre selon les besoins.

Madame Anne Texier pourra également s'appuyer sur deux ou trois personnes qui pourront travailler avec elle sur la finalisation de cette proposition et sur lesquelles elle pourra s'appuyer ultérieurement.

Monsieur Christophe Labrousse demande, ensuite, à Sandrine Viollet de parler de sa mise à disposition.

Celle-ci indique que la commune de Melle avait besoin d'une personne 7 heures par semaine afin de faire du secrétariat au Centre Technique. Avec l'accord des élus de notre commune, une mise à disposition à la ville de Melle à raison de 7 heures par semaine et jusqu'au 31 décembre 2018 a donc été mise en place.

En ce qui concerne le comité de pilotage, les élus du groupe de pilotage ont également validé le fait que les passages de temps incomplets à des temps complets devront être proposés, en priorité au personnel déjà en poste et qui le souhaite, et chaque fois que les compétences le permettent.

Un point d'étape sera fait sur le déroulement de ces entretiens lors de la réunion prévue le 14 septembre.

L'état civil sera maintenu dans les cinq mairies, et en ce qui concerne les abattements de taxe d'habitation entre autre qui sont faits par Melle, une étude va être demandée à la DGFIP pour connaître les incidences que cela aurait d'élargir ces abattements aux quatre autres communes.

Madame Fabienne Manguy demande de quel type d'abattements il est question ?

Monsieur Christophe Labrousse précise que cela concerne les familles, par exemple.
Monsieur Pascal Brunet présente un document qui mentionne ceux appliqués à Melle comme, par exemple, pour les familles comme indiqué précédemment ou encore les personnes handicapées.
Madame Dany Nivelles indique que tout le monde ne sera pas forcément d'accord.
Monsieur Pascal Brunet dit qu'il y aura vote par le conseil municipal, mais il faut penser que ces abattements pourront faire baisser les taxes des administrés.
La préparation des budgets pourra avoir lieu en novembre, comme habituellement, afin de pouvoir étudier en comité de pilotage les différents projets.
Il faudra également conduire une réflexion sur la préfiguration des nouvelles commissions lors de la réunion prévue le 4 septembre.
Madame Fabienne Manguy souligne que le travail en commission était très intéressant, qu'il faudrait travailler ensemble très en amont afin d'apprendre à se connaître
Monsieur Christophe Labrousse indique qu'une réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux aura lieu à Paizay-le-Tort le 4 octobre.
Il propose, ensuite, d'aborder le point suivant de l'ordre du jour et passe la parole à Madame Sandrine Viollet.

08- Point financier

Madame Sandrine Viollet indique qu'à ce jour le budget de dépenses de fonctionnement affiche un taux de réalisation de 28 %, mais que quelques factures importantes comme le PATA, par exemple, ne sont pas encore arrivées. Pour les dépenses d'investissement, le pourcentage de réalisation est d'environ 40 %. En ce qui concerne les recettes, les plus importantes comme les taxes arrivent chaque mois, à noter qu'en ce qui concerne les concessions cimetières ou les locations de salle, ce sont des sommes qui arrivent régulièrement.

09- Tour de table des commissions

Monsieur Cédric Bricaud indique qu'il a demandé des devis pour un portail ou une barrière pour fermer le parking des logements, au 1 rue de la mairie. Une réunion de la commission bâtiments sera organisée la semaine prochaine dès que les devis seront tous arrivés.
En ce qui concerne la toiture de la mairie, elle ne se fera pas cette année ; en effet comme le devis n'avait pas été retourné pour accord, l'entreprise a prévu son travail pour la fin de l'année.
Des devis pour des petits travaux de conformité électrique ont été demandés, comme, par exemple, le balisage de la sortie de secours dans les locaux de l'Ecole de Musique ou encore à l'église. Il faudra étudier les devis et voir l'intérêt d'entreprendre ces travaux selon les urgences.
Madame Françoise Butré indique qu'un conseil d'école a eu lieu ; elle rappelle que Monsieur Jacques Geoffroy part à la retraite.
La liste des travaux à faire à l'école a été fournie ; il faut maintenant voir ce qui peut être effectué par la commune.
En ce qui concerne la plantation à l'Epine, un tilleul est cassé et quelques arbres sont en mauvais état ; il va falloir recontacter Prom'haie.
En ce qui concerne les bouts de chemins, de terrains à régulariser, une rencontre est prévue avec le notaire. En effet, il est souhaitable que tout soit fait avant la fin de l'année.
Madame Astrid Sublen indique, ensuite, que, pour la fête du 14 juillet, il y a une marche qui part de Saint-Léger le 13 juillet, à partir de 18h, pour rejoindre Saint-Martin. Le reste de la soirée se déroule là-bas, apéritif, feu d'artifice...
Les tivolis se montent le jeudi matin et, le vendredi à partir de 16h, il faut prévoir l'installation des tables, chaises, préparation des lampions...

Monsieur Pascal Brunet indique que les travaux à La Petite Valletière sont bien avancés ; l'enrobé a été fait aujourd'hui.

Madame Françoise Butré demande ce qui va se passer pour les racines qui passent en dessous.

Monsieur Pascal Brunet dit qu'il aurait fallu doubler le budget pour pouvoir enlever toutes les racines. Au fur et à mesure qu'elles diminueront, la commune fera combler par dessus.

Il rappelle que c'est une décision du conciliateur de justice, que nous ne pouvions pas attendre pour faire les travaux. La commune a fait au mieux par rapport à son budget et à réalisé ce qu'il fallait faire.

Autre problème à résoudre, c'est au niveau de Pied-Pouzin : suite aux intempéries, l'eau a raviné et créé un dénivelé de 3 mètres environ. La zone a été balisée, mais il faut entreprendre des travaux pour sécuriser ce lieu.

Un enrochement est à prévoir ; des devis vont être demandés.

10- Convention avec la fourrière canine

Monsieur Christophe Labrousse indique que la commune a reçu la proposition de la fourrière canine, pour l'année 2018, pour la capture des chiens errants, la capture des chiens dangereux, les chiens non errants, mais dont le propriétaire est défaillant et les chiens trouvés errants sur le territoire intercommunal. Ils doivent intervenir dans un délai maximum de 3 heures suivant l'appel, et cela 7 jours sur 7, et 24h sur 24.

La participation financière est fixée à 0,56 € par an et par habitant.

Le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Les membres du conseil approuvent cette demande.

11- Questions diverses

Madame Françoise Butré et Monsieur Pascal Brunet indiquent que l'assistante sociale qui s'occupe du Centre d'Accueil et d'Orientation des migrants, et qui est géré par le CCAS de Melle, part à la fin de son contrat ; un nouveau recrutement a eu lieu.

Le 10 juillet, marché fermier de la commune et des Amis de Léo dans les jardins de la mairie à partir de 17h.

Monsieur Christophe Labrousse indique qu'une étude a été effectuée à l'échelle de la nouvelle commune de Melle, sur les besoins sociaux sur notre secteur. Une réunion aura lieu en septembre pour nous en présenter les résultats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h20.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance

Christophe LABROUSSE

Céline FACHIN